



RÉSUMÉ ANALYTIQUE
**PROCHAINES ÉTAPES POUR
LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE
CONTINENTALE AFRICAINE**

ÉTAT DE L'INTÉGRATION EN AFRIQUE | ARIA IX

AVANT-PROPOS

La signature de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) par 52 États membres de l'Union africaine a marqué une étape historique pour l'intégration économique en Afrique. Au 1er avril 2019, soit un peu plus d'un an après la cérémonie de signature, le seuil de ratification par 22 pays requis pour l'entrée en vigueur de l'Accord avait été atteint. La vitesse de ce processus de ratification est sans précédent dans l'histoire de l'Union africaine.

On ne saurait pas sous-estimer l'importance de cette réussite. La vision de l'intégration continentale africaine à laquelle la ZLECAf contribue date de plus de 50 ans et, comme en témoignent le présent rapport sur l'état de l'intégration régionale en Afrique et ses éditions précédentes, elle offre de grandes possibilités de transformation structurelle, de diversification économique et de développement pour l'Afrique.

La dynamique qui sous-tend l'initiative de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine est au cœur de cette neuvième édition du rapport phare intitulé *État de l'intégration régionale en Afrique (ARIA IX)*, qui pose la question suivante : quelles sont les prochaines étapes ?

Maintenant que les négociations de la phase I de l'Accord sont terminées, nous devons tirer parti de son opérationnalisation et l'utiliser pour faire progresser davantage l'intégration économique de l'Afrique. Il s'agira d'achever les derniers travaux techniques de la phase I des négociations afin de garantir rapidement la libre circulation des biens des entreprises, des commerçants et des consommateurs africains et la liberté des fournisseurs de services. Il s'agira également d'élargir le nombre de pays qui signeront, ratifieront et déposeront des instruments de ratification. Les 24 pays qui ont ratifié l'Accord, qui représentent 44 % des États membres de l'Union africaine, devraient maintenant être rejoints par le reste du continent pour avancer collectivement et de manière significative dans l'intégration commerciale.

Mais il ne suffit pas que l'Accord soit opérationnel et exhaustif. La Zone elle-même doit aussi changer des vies, réduire la pauvreté et contribuer au développement économique. Pour ce faire, des mesures complémentaires sont nécessaires. Le présent rapport examine l'ampleur de ces mesures dans le contexte des stratégies nationales de mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf.

De plus, l'objectif principal de ce rapport - et de ce qui va suivre pour l'Accord - concerne les négociations de la phase II qui doivent commencer plus tard en 2019. Cet accord global et approfondi va au-delà de la simple libéralisation tarifaire pour inclure l'investissement, la politique de concurrence et les droits de propriété intellectuelle, sujets vastes et transformateurs qui font l'objet des négociations de la phase II. Les dispositions relatives à l'investissement - sa promotion, sa facilitation et sa protection - peuvent permettre à la ZLECAf de galvaniser les investissements nécessaires à la restructuration des économies africaines. Les dispositions relatives à la politique de concurrence peuvent permettre une

concurrence loyale et des résultats commerciaux qui stimulent l'industrialisation, la compétitivité et le développement. De plus, les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle peuvent stimuler l'innovation, assurer des conditions de concurrence équitables et soutenir le commerce, tout en protégeant la marge de décision des gouvernements africains. Le présent rapport accorde une large place à des analyses de fond de ces sujets.

Enfin, il convient d'examiner le potentiel de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine après sa mise en œuvre et la conclusion des négociations de la phase II. C'est ce que propose le présent rapport, compte tenu à la fois de la manière dont l'Accord peut contribuer à l'approfondissement des formes d'intégration préconisé par les chefs d'État et de gouvernement africains et de l'évolution des modes et des moyens de commerce dans un monde qui se numérise de plus en plus. Le dernier chapitre du rapport examine comment les pays africains peuvent se préparer à l'économie numérique. Ce faisant, il demande si les décideurs devraient considérer le commerce électronique comme un sujet de négociation au sein de la ZLECAF, au vu de son importance dans d'autres instances de négociation.

La neuvième édition du rapport *État de l'intégration régionale en Afrique (ARIA IX)* s'appuie sur des recherches approfondies et novatrices sur des sujets revêtant un intérêt considérable pour les décideurs, les négociateurs commerciaux, les partenaires et les acteurs du développement en Afrique. Pour la première fois dans la série ARIA, la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement s'associent à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour préparer cette édition. Nous pensons que les recherches substantielles et exploitables sur les questions abordées dans le rapport peuvent faire progresser le développement de l'Afrique, tant dans le contexte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine que dans celui des objectifs de développement durable des Nations Unies. Nous recommandons le rapport, ainsi que ses conclusions, à ceux qui cherchent à soutenir l'Afrique dans son intégration régionale, sa transformation économique et son développement.



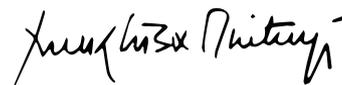
Moussa Faki Mahamat
Le Président
Commission de l'Union
Africaine



Vera Songwe
La Secrétaire générale
adjointe de l'ONU et
Secrétaire exécutive
Commission
Économique pour
l'Afrique



Akinwumi Adesina
Le Président
Groupe de la
Banque africaine de
développement



Mukhisa Kituyi
Le Secrétaire général
Conférence des Nations
Unies sur le commerce
et le développement

Messages clefs et recommandations

Chapitre 1 : État de l'intégration régionale en Afrique

Messages clefs

- **La signature historique de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le 21 mars 2018, a marqué une étape importante pour l'intégration régionale en Afrique.** Cette signature témoigne de l'engagement résolu des décideurs et des dirigeants africains en faveur de l'intégration régionale.
- **L'intégration régionale continue de se heurter à des difficultés. Il s'agit notamment du développement limité de l'énergie et des infrastructures, des problèmes de sécurité et des conflits, de la multiplicité et du chevauchement des adhésions à des communautés économiques régionales (CER), de la mauvaise organisation des arrangements d'intégration régionale et de l'insuffisance des ressources financières.**
- **L'intégration monétaire continue d'être activement recherchée par cinq des huit communautés économiques régionales.** Ces communautés ont adopté des critères de convergence macroéconomique, mais leurs pays membres ont obtenu des résultats mitigés.
- **L'intégration dans le domaine des services revêt toujours de l'importance, au vu de sa contribution à la croissance du produit intérieur brut (PIB) africain.** En 2017, plus de 53 % du PIB du continent provenait des services.
- **Des progrès sont graduellement réalisés sur la voie de la libre circulation des personnes.** Le passeport électronique biométrique africain commun a été lancé en juillet 2016 et le Protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes, le droit de séjour et d'établissement a été adopté en janvier 2018. Le protocole a toutefois du mal à recueillir les ratifications des pays.
- **L'inadéquation entre les compétences disponibles et les besoins des marchés du travail africains ralentit l'intégration**

économique et le développement global du continent. L'intensification de la coopération régionale dans le domaine de l'éducation, notamment par la mise en œuvre de la Stratégie africaine d'harmonisation de l'enseignement supérieur, peut contribuer à résoudre ce problème.

- **L'important déficit d'infrastructures de l'Afrique demeure un obstacle majeur au commerce intrarégional.** Le financement des infrastructures peut toutefois être soutenu en maximisant le recours à des partenariats public-privé, en puisant dans les ressources nationales, en utilisant les fonds régionaux et mondiaux de développement des infrastructures et en mettant en œuvre des outils de financement novateurs.
- **L'intégration régionale en matière énergétique grâce à la création de pools énergétiques peut contribuer à attirer des investissements considérables dans le secteur de l'énergie.**
- **Les problèmes que rencontre l'Afrique dans les domaines de la gouvernance, de la paix et de la sécurité sont inextricablement liés.** Leur apporter des solutions constitue une condition préalable à la création d'un espace économique à l'échelle du continent.

Recommandations

- **Il reste encore beaucoup à faire pour l'intégration économique et physique du continent, notamment par le biais d'importants projets d'infrastructure, même si beaucoup a déjà été fait.** Les progrès nécessiteront des ressources importantes, notamment par des partenariats public-privé et des outils de financement novateurs.
- **La collaboration transfrontalière dans le commerce de l'énergie doit être renforcée.** Les mécanismes à cet effet comprennent les cadres de politique énergétique régionale, les pools gaziers et électriques et l'intégration des marchés régionaux de l'énergie.
- **Les pays africains doivent renforcer les instruments de promotion de la bonne**

gouvernance, de la paix et de la sécurité par le biais des communautés économiques régionales et de l'Union africaine. Ces instruments créeront un environnement propice à la poursuite de l'intégration régionale.

- **La mise en œuvre de l'intégration régionale doit faire l'objet d'un suivi.** L'indice africain d'intégration régional élaboré par la CEA, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement (BAD), est un outil puissant à cet effet.
- **Les pays africains doivent faire face à la « crise de la mise en œuvre » sur le continent et traduire les promesses faites aux niveaux continental et régional en actes.** Ces promesses comprennent la ratification et la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone libre-échange continentale africaine (ZLECAf), du Marché unique africain des transports aériens, des instruments de paix et de sécurité, des engagements d'intégration monétaire et du protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes.

Chapitre 2 : État d'avancement de la ZLECAf

Messages clefs

- **Des progrès remarquables ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf.** Cinquante-deux des 55 États membres de l'Union africaine ont maintenant signé l'Accord. En juin 2019, 24 l'avaient ratifié et avaient déposé des instruments de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine. Les négociateurs ont conclu les trois protocoles de la phase I et 10 des 12 annexes (les deux autres doivent être achevées d'ici à juillet 2019), ce qui montre les progrès appréciables réalisés depuis le lancement des négociations en juin 2015.
- **La portée de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf ne se limite pas au commerce.** Il s'agit également de dissiper la crise de la mise en œuvre des décisions et initiatives de l'Union africaine et de valider l'Union et son Agenda 2063. C'est un test décisif de l'engagement des pays africains en faveur de l'intégration économique
- **L'Accord portant création de la ZLECAf aspire à une intégration du continent plus poussée, au-delà d'une simple zone de libre-échange.** Ses objectifs sont notamment de créer un marché libéralisé (...) par des cycles successifs de négociations, de jeter les bases de l'établissement d'une union douanière continentale et de contribuer à la circulation des capitaux et des personnes physiques
- **Les pays africains doivent veiller à ce que l'Accord portant création de la ZLECAf ne se contente pas d'ajouter un degré supplémentaire dans l'écheveau des régimes commerciaux préférentiels en Afrique.** Au lieu de cela, il devrait apporter une cohérence dans le paysage de la politique commerciale intérieure et extérieure de l'Afrique.

Recommandations

- **Les autres pays africains devraient ratifier sans délai l'Accord portant création de la ZLECAf.** Pour valider le programme d'intégration du continent, il faut obtenir beaucoup plus de ratifications que le minimum de 22 requis pour que l'Accord entre en vigueur.
- **Il est urgent de finaliser les éléments techniques essentiels nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord.** Il s'agit notamment de listes de concessions pour le commerce des marchandises, de règles d'origine et de listes d'engagements spécifiques pour le commerce des services. Doit s'ensuivre la phase II des négociations sur l'investissement, la politique de concurrence et les droits de propriété intellectuelle.
- **La ratification de l'Accord portant création de la ZLECAf doit être suivie d'une mise en œuvre effective.** Il convient de fonder les institutions de la ZLECAf, de mettre en place les mécanismes prévus dans les dispositions opérationnelles de l'Accord et d'incorporer les obligations liées à la ZLECAf dans les lois et règlements de chaque État participant. Les pays doivent profiter stratégiquement de la Zone pour accomplir développement économique et réduction de la pauvreté.
- **L'efficacité des comités de la ZLECAf nécessitera un nombre considérable de décisions rapides.** Pour que ce soit plus facile, certaines décisions de pure forme pourraient être déléguées au secrétariat et le pouvoir décisionnel délégué aux représentants des

communautés économiques régionales en l'absence d'une représentation de l'État, ou les représentants permanents pourraient être accrédités auprès du Comité des hauts fonctionnaires du commerce, comme cela se fait à l'Organisation mondiale du commerce à Genève.

- **La mise en œuvre sera plus efficace si les ministères du commerce des pays créent des comités nationaux de la ZLECAf.** Les comités, composés de personnes chargées de satisfaire les intérêts et les engagements de la ZLECAf, peuvent définir l'approche de leur pays en matière de mise en œuvre. Leur structure devrait idéalement être rattachée à une stratégie nationale de la ZLECAf.
- **L'approfondissement de l'intégration préconisé par les chefs d'État et de gouvernement africains exige une libéralisation progressive dans le cadre de la ZLECAf.** À terme, une zone commerciale africaine unique, entièrement libéralisée, peut englober les zones de libre-échange existantes des communautés économiques régionales.
- **Les systèmes commerciaux unilatéraux mis en place par les partenaires commerciaux de l'Afrique peuvent renforcer les chaînes de valeur régionales africaines s'ils sont bien conçus.** Les pays africains devraient donc déployer leurs capacités diplomatiques pour inciter leurs partenaires commerciaux à promouvoir le régionalisme dans la conception de leurs systèmes commerciaux, y compris leurs systèmes de préférences généralisées.

Chapitre 3 : Tirer pleinement parti de l'Accord portant création de la ZLECAf

Message clef

- **Pour tirer pleinement parti de l'Accord portant création de la ZLECAf, les pays doivent appuyer sa mise en œuvre par des mesures complémentaires.** Ces mesures sont nécessaires dans les domaines de l'investissement, de la production, de la facilitation du commerce, des infrastructures liées au commerce et de la protection contre les importations.

Recommandations

- **L'investissement dans la ZLECAf peut être soutenu.** Les mécanismes comprennent des plans nationaux d'investissement, des organismes de promotion de l'investissement, des partenariats avec d'autres pays africains pour tirer des enseignements de leur expérience et des partenariats avec la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) pour bénéficier d'un appui au moyen des examens de la politique d'investissement de la CNUCED et des guides en ligne CNUCED/CEA pour les investisseurs.
- **Un programme de renforcement des capacités productives peut aider les pays à produire les bien demandés par le marché de la ZLECAf.** Cela peut consister à utiliser la politique industrielle pour créer un environnement général favorable, des stratégies sectorielles spécifiques reposant sur une approche régionale du développement des chaînes de valeur et du Programme de développement du secteur des services de la Commission de l'Union africaine, qui fournit un plan directeur pour le développement de secteurs de services compétitifs.
- **Les mesures de facilitation du commerce peuvent soutenir la concrétisation des opportunités commerciales de la ZLECAf.** Les mesures comprennent un mécanisme de barrières non tarifaires de la ZLECAf bien conçu, un régime commercial continental simplifié pour les petits commerçants et les infrastructures de normalisation informelles et des normes d'harmonisation stratégique dans les secteurs à fort potentiel pour la ZLECAf.
- **L'infrastructure liée au commerce peut soutenir les opportunités découlant de la ZLECAf.** Le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique devrait être mis en œuvre et une gestion stratégique de la logistique peut permettre l'alignement du développement des infrastructures sur la facilitation du commerce.
- **Les pays peuvent prendre des mesures pour aider à gérer la concurrence à l'importation découlant de la ZLECAf.** Les pays peuvent mettre en commun leurs ressources pour mettre en place des institutions de recours commerciaux à l'échelle des communautés économiques régionales, créer des institutions de concurrence au niveau régional ou

continental et veiller à ce que les ministères du commerce disposent de coordonnateurs chargés d'évaluer de manière proactive les incidences probables de la ZLECAf sur les importations, d'assurer le suivi des données douanières afin de déceler toute modification de la structure des importations et accueillir des plateformes de parties prenantes du secteur privé pour signaler les tensions sur les importations.

- **Les stratégies nationales de la ZLECAf peuvent fournir une approche cohérente et stratégique pour l'utilisation de mesures complémentaires à l'Accord portant création de la ZLECAf. Elles devraient inclure l'intégration de la dimension de genre pour s'assurer que les gains découlant de la ZLECAf soutiennent l'égalité des sexes.**

Chapitre 4 : Protocole relatif aux droits de propriété intellectuelle

Messages clés

- **Les droits de propriété intellectuelle, en tant que droits privés dans un contexte industriel et commercial, favorisent l'esprit d'entreprise, l'investissement, la concurrence et l'innovation.** Toutefois, elles doivent être contrebalancées par le maintien des objectifs de politique publique liés à la diffusion des connaissances et des savoirs autochtones. La ZLECAf offre l'occasion d'adopter une approche continentale à l'égard d'un système de droits de propriété intellectuelle équilibré qui réponde aux aspirations énoncées dans l'Agenda 2063.
- **L'adhésion à l'OMC de 44 États membres de l'Union africaine façonnera la conception d'un protocole de l'Accord portant création de la ZLECAf sur les droits de propriété intellectuelle.** L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ne prévoit pas d'exceptions pour les accords préférentiels régionaux, de sorte que les avantages de tout protocole de l'Accord portant création de la ZLECAf sur les droits de propriété intellectuelle doivent s'étendre à tous les États membres. De plus, l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC varie considérablement d'un pays africain à l'autre.
- **Les pays africains ont des obligations différentes en vertu de traités relatifs à la propriété intellectuelle en dehors de l'OMC.** Certains pays sont parties à des traités multilatéraux en la matière et respectent des engagements découlant d'accords commerciaux bilatéraux.
- **Les pays africains ont réformé en profondeur leurs lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle.** L'exercice des droits de propriété intellectuelle par les pays africains, reflété par les enregistrements de brevets et de marques, est toutefois très limitée par rapport à d'autres régions, et la plupart des enregistrements en Afrique sont effectivement déposés par des non-résidents. L'innovation considérable en cours en Afrique ne bénéficie pas de la protection des droits de propriété intellectuelle.
- **Trois options sont possibles pour l'intégration des droits de propriété intellectuelle en Afrique.** 1) la coopération régionale et le partage d'expériences sur les droits de propriété intellectuelle en général ; 2) des systèmes régionaux d'archivage, généralement pour les brevets, mais aussi pour les marques déposées et les dessins et modèles industriels ; et 3) l'élaboration d'une loi de fond ou l'unification des lois pour les membres d'une organisation régionale. Différentes régions d'Afrique ont une expérience des trois modèles.
- **L'élaboration d'un régime de protection de la propriété intellectuelle pour les 55 États membres de l'Union africaine serait un défi de taille.** Les négociations pourraient s'avérer trop ambitieuses et les pays pourraient perdre les flexibilités dont ils jouissent dans le cadre des engagements multilatéraux et bilatéraux existants, ou être confrontés à des obligations contradictoires découlant des accords internationaux et bilatéraux.
- **Un protocole de l'Accord portant création de la ZLECAf ne comportant qu'un cadre de coopération en matière de droits de propriété intellectuelle passerait à côté de nombreuses occasions.** Un protocole aussi limité ne développerait pas d'outils pour promouvoir l'intégration régionale, ne traiterait pas de la non-discrimination entre les pays ayant différents traités internationaux ou ne favoriserait pas la diversification industrielle et l'intégration des chaînes de valeur.

Recommandations

- **Un protocole viable de l'Accord portant création de la ZLECAf sur les droits de propriété intellectuelle pourrait :**

- a Établir des principes directeurs pour l'élaboration de lois et de politiques nationales en la matière, et pour l'engagement des pays africains dans les traités internationaux correspondants ;
- b Garantir la non-discrimination entre États parties en matière de droits de propriété intellectuelle ;
- c Élaborer des normes pour sauvegarder les intérêts de l'Afrique, notamment la non-discrimination entre pays africains en matière de droits de propriété intellectuelle ;
- d Établir, au niveau régional, le principe d'épuisement pour prévenir la fragmentation du marché de la ZLECAf et encourager le développement de chaînes de valeur régionales ;
- e Déterminer des exigences minimales mais souples concernant la protection des connaissances traditionnelles, des ressources génétiques et des expressions culturelles pour les lois nationales et les négociations multilatérales sur ces questions ;
- f Demander la ratification du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, assortie d'un engagement supplémentaire d'adhérer à tout autre accord multilatéral favorisant l'accès des personnes handicapées ;
- g Demander la ratification du protocole de 2005 modifiant l'Accord sur les ADPIC afin de bénéficier de la facilitation de la production et de l'exportation de produits pharmaceutiques pour un accord commercial régional dont 50 % des membres sont des pays les moins avancés ;
- h Imposer la protection des indications géographiques soit par un système sui generis, soit par des marques de certification et de collecte ;
- i Fixer des normes minimales de protection des variétés végétales, notamment en ce qui concerne la disponibilité, l'étendue de

la protection des droits des obtenteurs et des exceptions, ainsi que la protection des normes de protection des variétés traditionnelles et nouvelles ;

- j Définir des lignes directrices sur les procédures d'application des droits de propriété intellectuelle.

- **Il existe déjà des organisations régionales africaines spécialisées dans la protection de la propriété intellectuelle : l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).** Le protocole relatif aux droits de propriété intellectuelle, dans ses arrangements institutionnels, devrait leur accorder le statut d'observateur.

- **La phase II des négociations tripartites sur la zone de libre-échange est censée inclure les droits de propriété intellectuelle.** Mais compte tenu des négociations imminentes concernant le protocole sur les droits de propriété, il serait prudent de consolider les négociations relatives à la ZLECAf et les négociations tripartites pour éviter les chevauchements et aborder les protocoles comme un engagement unique.

- **Les droits de propriété intellectuelle étant très controversés, les négociations à leur sujet devraient être ouvertes, transparentes et inclusives.** Elles devraient comprendre de vastes consultations et débats publics et un renforcement itératif des capacités des principales parties prenantes, ainsi qu'une formation pour faire en sorte que les négociateurs s'intéressent de près à la question et maîtrisent bien les options de politiques disponibles.

Chapitre 5 : Protocole sur la politique de la concurrence

Messages clefs

- **Les règles de la concurrence en Afrique restent inégales.** Seuls 23 pays se sont dotés de lois sur la concurrence et d'autorités chargées de leur application ; 10 autres ont des lois mais aucune autorité chargée de les appliquer ; quatre pays ont une législation en la matière dont la préparation est à un stade avancé ; et 17 n'ont pas de loi en la matière.

- **La politique de concurrence est un moteur essentiel du développement de marchés concurrentiels en Afrique.** Les pratiques anticoncurrentielles transnationales qui prévalent en Afrique, telles que les cartels et les abus de position dominante, entravent la croissance des marchés concurrentiels et nuisent aux consommateurs. L'application du droit de la concurrence aux niveaux national, régional et continental renforcera la lutte contre ces pratiques.
- **La prolifération des règles de la concurrence en Afrique demande une harmonisation à l'échelle continentale.** Pour consolider les efforts des communautés économiques régionales telles que la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), il serait opportun et nécessaire de mettre en place au niveau continental un régime de concurrence, et les pays non membres de ces communautés pourraient être associés dans le cadre de la ZLECAf.
- **Le Forum africain de la concurrence est un tremplin pour la coopération en matière de concurrence au niveau continental.** Le Forum est un réseau informel créé en 2011 et composé de 31 membres et de cinq organismes régionaux chargés de faire respecter le droit de la concurrence ; il vise à promouvoir l'adoption de principes de concurrence dans les pays africains pour réduire la pauvreté et améliorer la croissance économique inclusive, le développement et le bien-être des consommateurs, en encourageant la concurrence sur les marchés.
- **La protection des consommateurs peut être abordée dans le Protocole de l'Accord portant création de la ZLECAf sur la concurrence.** La protection des consommateurs est liée à la concurrence, et le protocole peut garantir que les avantages d'un marché africain intégré s'étendent au bien-être des consommateurs.

Recommandations

- **Le protocole de l'Accord portant création de la ZLECAf sur la concurrence doit couvrir les principales questions de fond en matière**

de concurrence. Il s'agit notamment des ententes, du contrôle des concentrations, de l'abus de position dominante et des accords anticoncurrentiels.

- **Le protocole devrait inclure la protection des consommateurs dans un chapitre spécifique.**
- **Trois modalités d'application du protocole sur la concurrence sont envisageables.** 1) une autorité supranationale de la concurrence au sein de la ZLECAf ; 2) un cadre de coopération en matière de concurrence ; 3) une approche séquentielle selon laquelle une autorité supranationale suit un réseau de concurrence.
- **Une politique d'approvisionnement à l'échelle du continent peut compléter le protocole sur la concurrence.** Cela garantirait la prévisibilité, la transparence et l'harmonie des politiques de passation de marchés et donnerait lieu à des passations de marchés publics faisant l'objet d'un appel d'offres, tout en préservant une marge de manœuvre pour des objectifs légitimes de politique publique.
- **L'Accord portant création de la ZLECAf peut être utilisé pour fournir un cadre de règles et de lignes directrices sur la puissance d'achat.** Un pouvoir d'achat excessif dans le comportement des entreprises est apparu comme une question importante qui pourrait affecter de nombreux secteurs en Afrique.
- **L'évolution de l'économie numérique pose des défis en matière de concurrence.** La capacité des autorités de la concurrence nécessitera des investissements afin que ces dernières soient mieux à même d'identifier les évolutions s'agissant des marchés numériques, des intervenants et des modèles économiques.

Chapitre 6 : Protocole sur l'investissement

Messages clefs

- **Pour canaliser l'investissement en faveur du développement durable, le protocole sur l'investissement devra favoriser la mise en place de cadres réglementaires souples et solides soutenant un environnement propice à l'investissement.** La formation de capital peut promouvoir le développement durable, l'intégration régionale et des progrès socioéconomiques plus rapides pour les pays

africains en permettant la diversification du commerce et l'émergence de chaînes de valeur régionales et mondiales, mais les investissements peuvent aussi menacer les droits humains et entraîner des coûts sociaux, environnementaux et économiques.

- **Le paysage de la politique africaine d'investissement est fragmenté, marqué par 854 traités bilatéraux d'investissement (512 en vigueur), dont 169 sont intra-africains (44 en vigueur).** Les traités régionaux contraignants ajoutent à la complexité de ce régime d'investissements caractérisé par les enchevêtrements et les recoupements.
- **Les traités d'investissement traditionnels prédominent sur le continent, avec des répercussions majeures sur l'espace politique et réglementaire dont disposent les décideurs, mais le protocole sur l'investissement de l'Accord portant création de la ZLECAf représente une occasion sans précédent pour les États membres de l'Union africaine de réorganiser le paysage de l'investissement.** Jusqu'à présent, des normes de traitement vaguement définies (et donc potentiellement de grande portée), une jurisprudence incohérente et la vulnérabilité au chalandage fiscal ont alimenté l'incertitude, car les investisseurs peuvent contester une action légitime de l'État par un arbitrage international.
- **Le protocole sur l'investissement de l'Accord portant création de la ZLECAf devrait s'inspirer du Code panafricain d'investissements.** Bien que le Code guide les négociations du traité d'investissement, la cinquième réunion du Forum de négociation de la ZLECAf, tenue en mars 2017, a refusé d'annexer le Code à la ZLECAf puisqu'il ne s'agissait pas d'un accord contraignant mais d'un cadre de coopération ; le protocole devrait toutefois s'appuyer sur les innovations du Code panafricain d'investissements dans un traité contraignant sur les investissements.

Recommandations

- **Le Protocole sur l'investissement devrait comporter des innovations de nouvelle génération en matière de traités d'investissement afin d'établir des règles prévisibles, transparentes et tournées vers l'avenir pour ouvrir la voie à une intégration économique plus poussée.** Il s'agirait notamment d'obligations de fond

et de dispositions relatives au règlement des différends, d'obligations des investisseurs axées sur le développement et d'engagements mutuels des pays africains en faveur d'un équilibre entre l'activité économique et le développement durable.

- **Le protocole sur l'investissement peut reposer sur quatre piliers : la promotion et la facilitation des investissements, la protection des investissements, les obligations des investisseurs et les engagements des États.** La promotion et la facilitation des investissements doivent toutefois rester distinctes de la protection des investissements afin de ne pas créer d'obligations supplémentaires pour les investisseurs ou d'abaisser les normes réglementaires, tandis que les obligations des investisseurs et les engagements des États constituent des éléments nouveaux destinés à exploiter l'investissement pour le développement durable.
- **Un dialogue multithématique entre spécialistes et négociateurs doit être établi pour aligner le protocole sur l'investissement sur les autres protocoles de l'Accord portant création de la ZLECAf.** Les négociations parallèles relatives aux protocoles de la phase II offrent une occasion unique de complémentarités et de réduction des chevauchements indésirables.
- **Les décideurs peuvent utiliser le protocole sur l'investissement comme point de référence pour les futures négociations et renégociations de traités avec les partenaires extérieurs.** L'adoption d'une approche africaine commune dans les futures négociations peut assurer la cohérence et donner un meilleur levier de négociation que les négociations bilatérales.

Chapitre 7 : Le commerce électronique dans une Afrique en voie de numérisation

Messages clefs

- **Le commerce électronique est susceptible de constituer un moteur et un résultat importants du commerce intra-africain.** Les secteurs public et privé adoptent de plus en plus les plates-formes de commerce électronique : les gouvernements fournissent des services par l'entremise de ces plateformes,

les marchés du commerce électronique agrègent la demande des consommateurs et des producteurs ainsi que les services liés au commerce, et les entreprises traditionnelles ont intégré le commerce électronique dans leurs modèles commerciaux et leurs opérations.

- **Les possibilités et les défis que présente le commerce électronique en Afrique interagissent avec d'autres questions politiques.** Il s'agit notamment du Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain et d'autres aspects de la phase II de la ZLECAf comme les données, le genre, l'inclusion, la cybercriminalité, l'investissement, le commerce informel, la fracture numérique, l'identité numérique, le droit des transactions électroniques, la propriété intellectuelle, la protection des consommateurs et la politique de concurrence.
- **Le cadre qui régit le commerce électronique évolue avec les politiques et les stratégies adoptées aux niveaux régional et national.** La coopération entre les pays africains peut empêcher que des barrières soient dressées dans l'espace numérique, grâce à des approches réglementaires et que les économies africaines soient fracturées par les géants de la technologie.
- **Des règles cohérentes sur tout le continent africain créent un environnement dans lequel les entreprises (qu'elles soient numériques ou non) peuvent rivaliser équitablement et simplifier les règles applicables au commerce électronique transfrontalier et national.**
- **Le fossé numérique en termes d'infrastructure et d'alphabétisation, ainsi que les disparités d'accès aux technologies et de coût de leur utilisation déterminent dans quelle mesure le commerce électronique sera adopté et, par extension, facilitera le commerce intra-africain.**
- **Une première étape importante pour le développement du commerce électronique en Afrique est la Stratégie africaine sur le commerce et l'économie numériques, mandatée par le Conseil exécutif de l'Union africaine en janvier 2019.** Cette stratégie vise à permettre aux États membres de l'Union africaine de tirer pleinement parti de la quatrième révolution industrielle et à faciliter la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ; elle doit être

présentée pour adoption à la Conférence de l'Union africaine en février 2020.

Recommandations

- Trois options stratégiques sont possibles en ce qui concerne le commerce électronique dans la ZLECAf :
- Une stratégie globale pour l'économie numérique africaine couvrant la gouvernance du commerce électronique transfrontalier et les questions connexes ;
- L'intégration des perspectives du commerce électronique dans les instruments de l'Union africaine existants ;
- Un protocole sur le commerce électronique en tant qu'instrument de l'Accord portant création de la ZLECAf.
- Quelle que soit l'option retenue, les pays africains pourront soutenir le développement du commerce électronique en sollicitant une assistance technique et en investissant dans les capacités en matière de politiques numériques, les évaluations de l'état de préparation électronique et les programmes de recherche des universitaires et des chercheurs.

Signé par 52 pays africains, l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) est, par le nombre de pays participants, le plus important accord commercial depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce. Au 1^{er} avril 2019, soit un an et dix jours seulement après sa signature, le seuil de ratification par 22 pays requis pour l'entrée en vigueur de l'Accord avait été atteint. Le rythme de cette ratification est sans précédent dans l'histoire de l'Union africaine.

Après tant de réussite en si peu de temps, le moment est venu de songer à l'avenir pour donner de l'élan à la ZLECAf. C'est ce qui a inspiré cette neuvième édition de la publication phare État de l'intégration régionale en Afrique (ARIA IX), qui pose la question : « Quelles sont les prochaines étapes pour la ZLECAf ? ».

Dans sa réponse, le rapport estime qu'il ne suffit pas que l'Accord portant création de la ZLECAf soit négocié, conclu et ratifié. La Zone de libre-échange continentale africaine doit aussi changer des vies, réduire la pauvreté et contribuer au développement économique. Pour ce faire, elle doit être efficacement opérationnalisée, mais aussi soutenue par des mesures complémentaires qui en feront un vecteur de développement économique.

Parmi les principales étapes à venir, la phase II des négociations sur les droits de propriété intellectuelle, l'investissement et la politique de concurrence devrait débiter à la fin de 2019. Ces domaines politiques sont au cœur du présent rapport, qui fait le point sur la situation actuelle sur l'ensemble du continent dans chacun de ces domaines et formule des recommandations concernant les dispositions de fond de l'Accord. Tourné vers l'avenir, le rapport examine également le commerce électronique et l'intégration dans une Afrique en voie de numérisation, et analyse comment l'économie numérique peut interagir avec la ZLECAf et le commerce en Afrique.